

L'HEBDO QUI CLIC

294



cgtlehavre.fr

la
cgt
LE HAVRE

266

Nouveaux
syndiqués
depuis le 01/01/11

Faites nous
connaître vos
adhésions 2011 !

Hebdomadaire électronique de l'Union des syndicats CGT du Havre
Directeur de publication : Pierre LEBAS
119 Cours de la République – 76600 LE HAVRE – cgtlehavre.fr

Au sommaire du 9 décembre :

- 2-3 / Tract unitaire intersyndicale du Havre
- 4 / Tract Fapt bureau de poste de Montmorency
- 5-6 / Note aux organisations CGT sur la représentativité
- 7 / Article de presse lu dans le Canard enchaîné
- 8 / Affiche concert de soutien Fralib
- 9 / Programme formation syndicale 2012 UL
- 10 / TLC

LA CRISE EN DOUCEUR...





REAGISSONS FACE AUX POLITIQUES D'AUSTERITE ! RETRAIT DES PLANS DE RIGUEUR !

Ce n'est pas une crise, c'est une ESCRO-CRISE !!

Nous, syndicats du Havre, salariés du privé et du public, travailleurs précaires, privés d'emploi, retraités, sommes résolument déterminés à combattre les politiques d'austérité imposées par le gouvernement, le patronat et les marchés financiers.

La rigueur exigée par les gouvernements européens n'a qu'un but : laminer les salariés, les retraités et les privés d'emploi.

Nous sommes privés de nos droits sociaux les plus élémentaires (emplois, salaires, sécurité sociale, allocations, retraites, etc...) et des services publics.

Que le patronat et l'Etat payent leurs dettes en cessant les exonérations de cotisations sociales (172 milliards comme la défiscalisation des heures supplémentaires qui à elles seules coûtent la moitié du plan de rigueur) et les cadeaux fiscaux (12 milliards de niches fiscales inefficaces et injustes) !!!!

Les dernières annonces du gouvernement Sarkozy nous accusant non seulement d'être responsables de la dette mais aussi d'être des voleurs ou des fraudeurs sont une véritable provocation quand, dans le même temps, un des plus gros groupes du CAC 40 (PSA) annonce la suppression de milliers d'emplois industriels en 2012.

La riposte doit s'engager dès aujourd'hui, sans attendre les échéances électorales, pour peser sur la campagne. Dès maintenant, les candidats doivent connaître notre détermination à ne pas payer une crise qui n'est pas la nôtre.

SOYONS PORTEURS DE PROJETS :

- ➡ **pour plus de justice sociale,**
- ➡ **pour plus de justice fiscale,**
- ➡ **pour l'emploi dans tous les secteurs public/privés,**
- ➡ **pour l'augmentation des salaires, des pensions, des retraites et des minimas sociaux,**
- ➡ **pour la sauvegarde et la défense de la sécurité sociale.**

EXIGEONS :

- ➡ le refus de toute politique d'austérité envers la population,
- ➡ le retrait de tous les plans d'austérité,
- ➡ L'abandon de l'instauration d'un jour de carence supplémentaire,
- ➡ L'abandon du doublement de la taxe sur les complémentaires santé,
- ➡ La création d'une tranche supplémentaire d'impôt pour les hauts revenus.

Ce sont les banques et les entreprises qui doivent payer, le gouvernement nous doit des comptes ! Reprenons la main comme lors du débat sur le traité de constitution européenne.

L'intersyndicale du Havre annonce d'ores et déjà qu'elle prendra toutes les initiatives pour construire la mobilisation la plus large, dans l'unité, contre l'austérité et donc pour l'annulation de la dette dont on nous rebat les oreilles !

L'intersyndicale du havre s'emploiera à informer les populations du détail et de la perversité des projets annoncés, à organiser des initiatives unitaires et à aider à la réussite d'une mobilisation à l'échelle locale, nationale voire européenne pour aller jusqu'au retrait des mesures d'austérité.

Elle propose l'organisation de rassemblements, de manifestations, de grève...

LE MARDI 13 DECEMBRE 2011

**A 10H30 : RASSEMBLEMENT DEVANT LE PASINO
(Côté sous-préfecture)**

**A 12H30 : RASSEMBLEMENT ET PIQUE-NIQUE
DANS LE HALL NORD DE L'HOPITAL J. MONOD**



Un quartier du Havre est en fête son bureau de Poste rouvre

Ce n'est pas si souvent, alors faisons le savoir. La pression citoyenne a été déterminante pour gagner la réouverture de La Poste du quartier de Montmorency.

Une petite rétrospective s'impose.

Le quartier depuis longtemps est très sensible aux maintiens des services publics de proximité. Déjà le 3 octobre 2009 une réelle mobilisation a eu lieu lors de la votation citoyenne contre la privatisation de La Poste.

Dans la même période La Poste annonce la fermeture programmée de ce bureau malgré sa fréquentation et son importance pour la population.

Passé le choc de l'information, les citoyens, les élus, les salariés et leurs syndicats ont relevé le défi de maintenir La Poste dans le quartier.

Personne n'a ménagé ses efforts pour faire plier La Poste sur ses prétentions d'une fermeture définitive.

**Des manifestations à plusieurs reprises ont eu lieu,
des pétitions par centaines ont été signées.**

La perseverance a payé.

Après 18 mois de privation de ce service public de proximité, c'est acquis La Poste réouvre dans des locaux neufs à la même adresse en tout début 2012.

Nous pouvons dire que l'action de tous a été décisive.

Cependant un équipement tarde à être installé, il s'agit du distributeur de billets . Nous allons devoir comme à l'habitude et comme nous savons si bien le faire reprendre le chemin de l'action pour gagner le match.

Incontestablement il n'y a que ceux qui luttent, qui vivent pour reprendre un adage bien connu.

Pour fêter cette victoire qui est unique dans la région voire peut être au niveau national. Nous invitons tous les usagers au rassemblement devant le futur bureau de Poste.

**Avec vos drapeaux et banderoles le vendredi 9
décembre 2011 à partir de 16 heures.**

REPRÉSENTATIVITÉ : L'OIT CONFORTE LA DÉMARCHE DE LA CGT

Le **17 novembre 2011**, le Conseil d'Administration de l'Organisation Internationale du Travail adoptait le rapport de son **Comité de la Liberté Syndicale**, qui **statuait** globalement **sur la conformité de la loi du 20 août 2008 avec les normes internationales du travail**. Pour mémoire, le Comité de la Liberté Syndicale est une instance tripartite chargée de juger les éventuelles infractions des gouvernements aux conventions 87 et 98, qui garantissent respectivement les libertés syndicales et le droit à la négociation collective, composée en nombre égal de représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements issus des 183 pays membres de l'OIT.

1. Rappel du contexte

Force Ouvrière s'est lancée dès l'automne 2008 dans une **guérilla juridique** cherchant à mobiliser le droit national comme international **contre la loi du 20 août 2008 sur la représentativité** des organisations syndicales de salariés.

Début décembre 2009, FO adressait ainsi une plainte au Comité de la Liberté Syndicale de l'OIT pour infraction de la France aux conventions fondamentales 87, 98 et 135 dans le cadre des nouvelles dispositions fixées par la loi du 20 août 2008 sur la représentativité.

Après deux années d'examen des positions des parties en présence (organisation plaignante, gouvernement, mais aussi celles des organisations signataires de la position commune qui avait précédé la loi), le Comité rendait son avis définitif, **rejetant globalement les allégations formulées par FO et attestant de la conformité de la loi par rapport aux garanties apportées par les conventions fondamentales 87 et 98.**

Avec cet avis, le dernier espoir de **FO** s'évapore d'empêcher par une décision de l'Organisation Internationale du Travail, la mise en œuvre de la loi sur la représentativité. Elle **perd un point d'appui devant les instances juridiques françaises** dans ses démarches visant à remettre en cause les effets de la réforme des critères de représentativité.

Les remises en cause de la loi du 20 août 2008 par Force Ouvrière ne semblent cependant pas prendre fin avec cette décision de l'OIT. FO concentre à présent ses attaques sur la véracité des résultats concentrés par le ministère du Travail, ce qui renforce la nécessité, pour les organisations de la CGT, de **se mobiliser pour assurer une consolidation des résultats conformes aux choix opérés par les salariés lors des élections professionnelles.**

2. Conclusions et recommandation du Comité

Pour le Comité, les deux grands principes posés par la loi du 20 août 2008 et donc par la position commune, sont reconnus comme conformes aux normes internationales du travail. Ainsi, l'établissement de **seuils de représentativité** ouvrant le droit à la conduite de la négociation collective au niveau des entreprises, des branches ou au plan interprofessionnel, de même que la définition d'un seuil (30 % des suffrages) **pour valider les accords collectifs**, sont **conformes aux conventions de l'OIT** (paragraphe 927 à 929, 933 et 958 à 961 des conclusions). Ainsi, s'appuyant sur sa jurisprudence antérieure en matière de critères et seuils : « le Comité rappelle que le fait de fixer dans la législation un pourcentage, pour déterminer le seuil de représentativité des organisations et conférer certains privilèges aux organisations les plus représentatives (notamment aux fins de négociation collective), ne pose pas de difficultés dans la mesure où il s'agit de critères objectifs, précis et préétablis, afin d'éviter toute possibilité de partialité ou d'abus » (paragraphe 933 des conclusions).

De même, concernant les règles fixées en matière de validation des accords : « *une législation qui prévoit un seuil pour la validation des accords n'entre pas en contradiction avec l'article 4 de la convention n° 98* » (paragraphe 961 des conclusions).

Le mémoire de FO transmis au BIT avait peu de chances d'aboutir sur la totalité de sa plainte. Il mélangeait plusieurs éléments, notamment la question de la liberté de choix des dirigeants des syndicats (en rien affectée par la loi) et les nouvelles obligations liées à la désignation des délégués syndicaux.

Seules **deux réserves** sont émises par le Comité : si la règle de désignation des délégués syndicaux sur la liste des candidats aux élections professionnelles dans l'entreprise n'est pas expressément remise en cause, le Comité s'inquiète cependant de garantir la **libre désignation des délégués syndicaux et représentants de la section syndicale**. Il considère ainsi « *en conformité avec l'article 3 de la Convention n° 87, que la désignation et la durée du mandat du représentant d'une section syndicale devraient découler du libre choix du syndicat concerné et conformément à ses statuts. Le Comité considère qu'il revient au syndicat de déterminer la personne la plus à même de le représenter au sein de l'entreprise et de défendre ses membres dans leurs réclamations individuelles, même lorsque cette dernière n'a pas recueilli 10% des suffrages lors des élections sociales* », ce que la loi ne prévoyait d'ailleurs pas concernant le RSS (paragraphe 952 des conclusions).

La seconde réserve concerne la **durée des mandats**, qui découle de la loi du 2 août 2005 et non de celle de 2008 visée par la plainte de FO devant l'OIT. Ainsi, compte tenu de sa propre jurisprudence, les conclusions du Comité invitent à la conclusion d'accords tendant à rapprocher la durée des mandats de celle en vigueur avant 2005 : « *s'agissant de la durée des mandats (...) et de la périodicité de la mesure d'audience des organisations syndicales, dont la loi prévoit qu'elle doit se faire sur un cycle de quatre ans (...), le comité a pris note que la durée du mandat des délégués syndicaux peut être raccourcie par accord et, dès lors, la mesure de l'audience en vue de la détermination de la représentativité des organisations syndicales au niveau de l'entreprise, de l'établissement ou du groupe, peut porter sur une durée inférieure à quatre ans* » (paragraphe 938 des conclusions). Ce point rejoint d'ailleurs une préoccupation de la CGT portée durant les négociations. **Il y a donc tout lieu de se saisir de cette réserve pour obtenir des mandats de deux ans, lors de la négociation des protocoles électoraux.**

Globalement, **le Comité de la Liberté Syndicale renvoie dans sa recommandation l'appréciation sur l'opportunité d'éventuelles améliorations de la loi à une instance française**, en l'occurrence le **Haut Conseil du Dialogue Social**, qui doit rendre en 2013, à l'issue du premier cycle électoral depuis l'entrée en vigueur de la loi, un avis sur les résultats de la mesure d'audience des organisations syndicales.

Le Comité propose notamment que des discussions s'ouvrent, au sein du HCDS, sur les deux questions pointées ci-dessus, celle du choix du délégué syndical et celle de la fréquence des élections (et donc la durée des mandats) mesurant la représentativité.

La CGT s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration de la loi ; nous continuons d'ailleurs de revendiquer une validation majoritaire des accords, le retour à un mandat de 2 ans et la mise en place de la représentativité patronale.

L'invitation à recourir à l'instance de concertation que constitue le HCDS illustre d'une certaine manière que le Comité de la Liberté Syndicale considère que les différences d'appréciation sur la loi du 20 août 2008 ne sauraient être arbitrées au niveau de l'Organisation Internationale du Travail et qu'elles ne peuvent s'harmoniser qu'au niveau français, dans le cadre des instances et des procédures existantes. Le Comité s'abstient en revanche de toute autre recommandation visant à réviser les dispositions concrètes de la loi pointées par FO.

En définitive, tout en estimant que la loi est encore perfectible, tout en continuant à porter de fortes revendications en matière de démocratie sociale, **la CGT considère que la première partie de la loi du 20 août 2008, constitue une réelle avancée apportant des réponses à des revendications de longue date et rapprochant la notion juridique de représentativité syndicale du sens que les salariés donnent à ce mot : accorder leur confiance à des syndicats luttant pour leurs droits à tous les niveaux de représentation, de l'entreprise jusqu'au plan interprofessionnel.**

Pierre COUTAZ, Conseiller confédéral, Espace Europe International



La "vie moche" de Norbert

Ancien gréviste des Houillères du Nord en 1948, Norbert, indemnisé soixante ans après les faits, vit dans la crainte de la Cour de cassation.

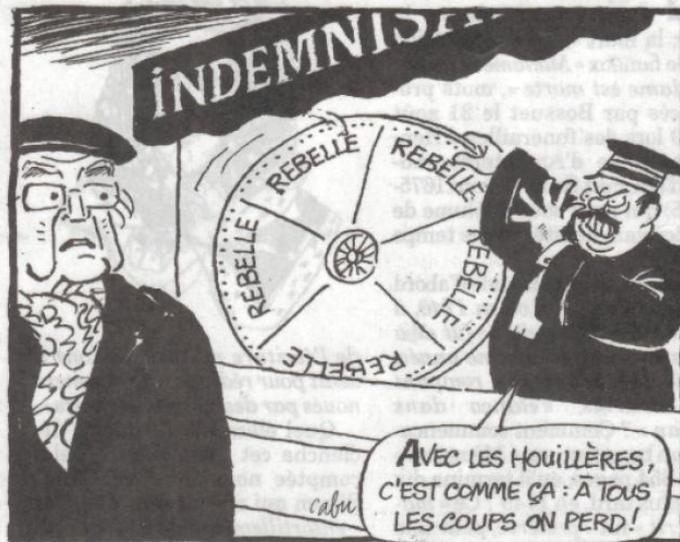
Le 10 mars dernier, c'était la victoire. Soixante ans après les grèves d'octobre-novembre 1948 dans les mines du Nord, la cour d'appel de Versailles accordait 30 000 euros à 17 anciens mineurs grévistes ou à leur famille en reconnaissance des « licenciements discriminatoires » de l'époque. Brève euphorie. Car presque aussitôt arrive un pourvoi en cassation du liquidateur des sociétés minières, sous la houlette du ministre de l'Économie. Soixante ans pour être indemnisé, et aussitôt le risque de devoir rembourser. Tout juste versé, le pactole tant attendu est consigné.

Mais le temps passe, et les bénéficiaires aussi. Georges Carbonnier, ancien résistant, est mort en 2006, avant que ne débute le procès, combat de toute sa vie. Un autre est mort pendant. « Il y a extinction... constate Norbert Gilmez, 91 ans, ancien employé des mines. Bientôt, il n'y aura plus personne, c'est fait pour ça... » Mais lui s'accroche et tient bon.

Devant la cour de Versailles le 21 janvier 2011, Norbert, coiffé de la « barrette », antique chapeau en cuir bouilli des mineurs, a raconté leur histoire aux juges. Le gouvernement, qui, à la Libération, les exhorte – « Retrouvez vos manches ! » – et qui, en 1948, baisse leurs salaires, supprime leurs primes, déclenchant une grève énorme.

Et le ministre de l'Intérieur, socialiste, Jules Moch, qui y voit « la main de Moscou », envoie les chars. Il y eut des morts, des centaines de blessés, des arrestations, de la prison et des milliers de licenciements. « Moch(e), c'est boche », « CRS-SS », scandaient les mineurs, en se souvenant des grèves de 1941 contre Vichy et l'occupant achevées dans le sang et les déportations.

Norbert a parlé aux juges d'un « Etat terroriste » qui a contraint



les grévistes réembauchés, rongés par la silicose, à redescendre au fond, « sachant qu'ils se suicidaient, un peu plus chaque jour ! » Et les gardes des mines en képi, qui donnent deux jours aux congédiés pour « déguerpir » des logements, propriétés des Houillères. Par centaines, ils empilèrent les meubles « sur des charrettes à bras ». Les uns se réfugient chez des parents, les autres dans des abris de fortune. Interdiction aux copains des Houillères de loger les bannis ou de leur donner du charbon. Être viré, c'était tout perdre.

Trouver du travail ? Les portes se fermaient. Les Houillères sont puissantes. « On a eu une vie moche et si modeste... » Norbert parle aussi de François Rebouillat, militaire délégué à la sécurité des mines, qui était gréviste et avait pris 4 mois de prison. Il est mort en 1961, « dégradé » par l'armée sans que Pierre, son fils, en sache rien avant 2009 : « Ma mère me l'a confié avant de mourir... » Rebouillat n'a jamais été réhabilité.

Des anciens de l'OAS ont droit à « la Légion d'honneur, mais on ne rend pas leur honneur à nos camarades dégradés ! » enrage Norbert. Il n'en dort plus la nuit. Il a écrit aux ministres Lagarde, Mercier, Baroin, Fillon, et n'a obtenu que de vagues réponses de sympathie.

En 2007, les Charbonnages – anciennes Houillères – assureraient aux grévistes survivants : « Nous sommes désireux de solutions amiables raisonnables. » Et, aujourd'hui, ils ont droit à ce pourvoi en cassation, ce qui risque de leur faire perdre toute indemnisation. Norbert ne peut s'empêcher de faire des comparaisons : « Nos 30 000 euros multipliés par 17, face aux 45 millions de Tapie pour préjudice moral... »

M^e Ancel, l'avocat du liquidateur des Charbonnages, ne fait, lui, ni comparaison ni sentiment et se contente de répéter au « Canard » : « Vous me cassez sérieusement les pieds ! » Pourvu que la Cour de cass ne lui casse rien d'autre...

Dominique Simonnot

GRAND CONCERT
DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE
FRALIB

Mardi 20 décembre
à partir de 19h

à l'Espace Culturel
de la Pointe de Caux à Gonfreville l'Orcher

avec Red Lezards

Les Josettes Rouges

Les Oiseaux de Passage

Nils (Magie) Vincent L.

Back To (ex Plan B)

Fenouil et les Fines Herbes

Caisse de solidarité

Sandwiches et boissons à vendre sur place

(au profit des salariés de FRALIB)

À l'initiative du Havre de grève, de la CGT Le Havre,
de Solidaires et des Red Lezards

La Solidarité n'est pas obligatoire,

c'est juste essentiel !!

<http://cgt.fralibvivra.over-blog.com>

L'article publié sur le post concernant le concert de soutien pour les Fralib :

http://www.lepost.fr/article/2011/12/02/2651965_un-concert-de-soutien-pour-les-fralib.html

Programme Formation Syndicale 2012

Union Locale CGT du Havre

Janvier

Du 16 au 20 ⇒ Niveau I

26 et 27 ⇒ Rédiger un tract

Mai

Février

16 et 17 ⇒ Délégué du Personnel

Juin

Du 04 au 08 ⇒ Niveau I

Septembre

Mars

Du 19 au 23 ⇒ CHS CT

Octobre

11 et 12 ⇒ Délégué du Personnel

Avril

Novembre

Du 26 au 30 ⇒ Niveau I

Décembre

Coût des modules : 40 € par stagiaire repas compris
Coût du Niveau I 80 € par stagiaire repas compris

*Agissez pour les droit aux vacances
de qualité pour tous
Investissez dans un patrimoine social de qualité*

*Sans patrimoine social,
pas de Tourisme Social*

 Pleinement partie prenante des orientations affirmées lors de la 10^{ème} Assemblée Générale de l'ANCAV/TT, TLCVacances entend apporter sa contribution à la sauvegarde, la rénovation, la création du patrimoine social des Comités d'Entreprise et organismes équivalents.

 Acteur du Tourisme Social et Associatif, TLCVacances, depuis plus de 5 ans, a pris la gestion de 3 villages de vacances propriété de Comités d'Entreprise, représentant plus de 1000 lits, s'ajoutant aux 6000 lits dont elle est propriétaire.

 De par son enracinement dans le monde du travail, TLCvacances connaît bien les besoins des Comités d'Entreprise en matière de vacances familiales en FRANCE. Aujourd'hui, nous vous proposons d'aller plus loin ensemble en affirmant, vous aussi, votre soutien au Tourisme Social, et en devenant maître de votre politique.

Investir, c'est maîtriser votre budget vacances.

C'est surtout se donner la possibilité de définir les vacances proposées aux salarié(e)s, d'intervenir sur les orientations en matière de gestion, d'organisation, de contenu...et de décider de l'utilisation des excédents de gestion



Dives-sur-Mer
Calvados



Gîte 4 pers 115 000 € - Gîte 6 pers 130 000 €



Un village de vacances d'une conception conforme aux préoccupations d'aujourd'hui en matière d'équipements, de respect de l'environnement. Ce village de vacances, dernier né du réseau ANCAV/TT, est la propriété de la CCAS EDF, du CRE RATP et du CE SNCF Clientèle.



Droits des copropriétaires

- + Réservations prioritaires sur toute la période d'ouverture des villages de vacances,
- + Accès aux tarifs copropriétaires inférieurs au minimum de 15 % aux tarifs publics
- + Conditions particulières sur l'ensemble des catalogues TLCVacances.

www.tlcvacances.fr